

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUEPRIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE**

Contrat type pour le recrutement de chercheur associé

CONTRAT DE RECRUTEMENT «CHERCHEUR ASSOCIE »

Entre

l'Agence Nationale pour le Développement de la Recherche en Santé ci-après dénommée l'Agence et représentée par sa Directrice Générale Madame le Professeur CHENTOUF MENTOURI Zahia.

Et

Mr, Mme, Melle :.....
Grade:.....
Fonction:.....
Exerçant à:.....

ci-après dénommé le contractant d'autre part.

Article 01 : Par le présent contrat

Mr, Mme, Melle :.....et sur sa demande est recruté en qualité de chercheur associé au grade de :et ce en vue de la réalisation du projet de recherche décrit dans la proposition agréée par l'Agence.

Intitulé «.....
.....
.....».

Sous le Numéro de code :

Sous la responsabilité de : Chef de Projet.

Article 07 : Le contractant s'engage à informer l'ANDRS de toute absence. Le contrat est suspendu durant l'absence du contractant.

Article 08 : En cas d'absence pour participer à des manifestations scientifiques nationales ou internationales présentant un intérêt pour les travaux de recherche, objet du présent contrat, le contractant est tenu de fournir un rapport de mission dans un délai maximum de 15 jours à compter de la fin de la mission.

Article 09 : Le contractant percevra une indemnité mensuelle calculée sur la base du taux affecté au grade selon la réglementation en vigueur.

Cette rémunération ne peut être servie dès le 13ème mois que sous la condition suivante:

le contractant présentera à l'appréciation du Conseil Scientifique un rapport d'activité individuel annuel sous couvert du chef de projet.

Seule une appréciation positive permettra la continuité de la rémunération de la dite indemnité.

Article 10 : Le contractant est lié par le secret professionnel.

Tout publication des résultats des travaux de recherche en liaison avec le programme de recherche, objet du présent contrat, est soumise à un accord préalable de l'Agence.

Article 11 : Le présent contrat peut être dénoncé par chacune des parties avec un préavis de 01 mois.

L'Agence se réserve le droit de résilier le présent contrat, sans indemnités ni préavis, dans le cas où le contractant ne remplit pas les obligations qui lui incombent de par les dispositions du présent contrat.

Si la résiliation est à l'initiative du contractant, ce dernier doit fournir un rapport motivé de sa décision.

Article 12 : Les deux parties conviennent d'un règlement à l'amiable pour toute nouvelle difficulté survenant à l'occasion de l'application du présent contrat.

Pour toute correspondance officielle les 02 parties utiliseront des lettres recommandées aux adresses:

- Pour l'ANDRS: Cité du chercheur (ex-IAP)- Route de l'aéroport Es-Senia B.P 1801/08 -31000-ORAN- ALGERIE.

- Pour le chercheur contractant:
.....
.....

Article 13 : Pour toutes difficultés qui pourraient survenir à l'occasion de l'application du présent contrat, les deux parties sont convenues d'un règlement à l'amiable.

A le

**Signature du contractant
(accompagnée de la mention
lu est approuvé)**

Oran le

La Directrice Générale de l'ANDRS